

CARTOGRAPHIE DES FORMATIONS (techniciens et ingénieurs) EN MATIÈRE DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET DECARBONATION

**Dossier de consultation pour la sélection du prestataire
27 mars 2025**

ATEE

Contact

Karine Maillard, k.maillard@atee.fr, pilote du programme PACTE Industrie (axes ATEE)

Sandrine Ferreira, formationprorefei@atee.fr, chef de projet formation PROREFEI

Table des matières

A. CAHIER DES CHARGES.....	3
1- LE CONTEXTE DE LA PRÉSENTE CONSULTATION.....	3
2- PRÉSENTATION DE L'ATEE	3
3- PRESTATIONS ATTENDUES	4
Les objectifs de la cartographie	4
Les informations minimales attendues dans la cartographie.....	4
Les formations identifiées devront couvrir le périmètre des formations diplômantes, certifiantes, mais aussi celles qualifiantes ou tout autre dispositif ayant pour vocation la montée en compétences des industriels sur la maîtrise de l'énergie et la décarbonation, d'une durée minimale de 3 heures, et couvrir les thématiques suivantes :	4
Prérequis d'accès aux formations	5
Modalités d'accès aux formations	5
Contenus et modalités des formations	5
Organismes certificateurs et organismes de formation	5
Compétences, débouchés professionnels et secteurs visés	5
Le format des livrables attendus	6
4- FACTURATION	6
5- ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE.....	6
B. RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	7
6- COMMANDITAIRE	7
7- VALIDATION DE LA SÉLECTION ET ENGAGEMENT.....	7
8- CALENDRIER DE LA CONSULTATION.....	7
9- ÉCHANGES AVEC LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE DURANT LA CONSULTATION.....	8
10- PRÉSENTATION DES OFFRES.....	8
11- CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	8
12- JUGEMENT DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	9

A. CAHIER DES CHARGES

1- LE CONTEXTE DE LA PRÉSENTE CONSULTATION

L'ADEME et l'ATEE ont lancé un programme national « PACTE INDUSTRIE » pour la période 2023- 2026. Ce programme s'inscrit dans le cadre des « programmes CEE » et a été validé par arrêté ministériel le 17 décembre 2022.

PACTE INDUSTRIE vise à accompagner les entreprises industrielles dans leur Transition Énergétique.

Pour cela, le Programme est construit autour de deux axes structurants, la formation et l'accompagnement, complétés par un axe transversal d'animation et de mobilisation pour engager l'ensemble de l'écosystème dans la durée.

Ainsi, PACTE INDUSTRIE comporte tout un éventail d'aides et de solutions destinées aux entreprises industrielles ; les unes portées par l'ADEME, les autres portées par l'ATEE.

Les formations du Programme PACTE INDUSTRIE doivent permettre la diffusion des compétences nécessaires à la transition énergétique des sites industriels, tant au niveau technique que financier et stratégique.

Dans ce contexte, l'ATEE engage une réflexion sur la formation dont auront besoin les acteurs industriels de demain. Dans un contexte de transformation industrielle et de transition énergétique, la montée en compétences des professionnels du secteur devient un enjeu stratégique. Le besoin d'identifier et de structurer l'offre de formation existante, tant initiale que continue, apparaît comme une nécessité pour accompagner l'évolution des compétences et répondre aux enjeux de compétitivité, d'innovation et de durabilité. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser une cartographie des formations initiales et continues permettant de former les professionnels en matière de maîtrise de l'énergie/décarbonation au regard des enjeux France 2030/2050.

L'ATEE souhaite sélectionner un prestataire pour réaliser la cartographie des formations initiales et continues en matière de maîtrise de l'énergie et de décarbonation.

2- PRÉSENTATION DE L'ATEE

L'ATEE est une association de loi 1901 créée en 1978 pour promouvoir la maîtrise de l'énergie, en se fondant sur des bases techniques.

Engagée pour faire progresser la maîtrise de l'énergie et pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'objectif de l'Association est de favoriser une plus grande maîtrise de l'énergie dans les entreprises et les collectivités et, plus généralement, d'aider les utilisateurs d'énergie à mieux connaître les actions possibles pour économiser et bien gérer l'énergie, ceci afin de concourir à l'objectif national de lutte pour la réduction des gaz à effet de serre, tout en améliorant leur propre rentabilité.

L'Association compte 2500 adhérents.

3- PRESTATIONS ATTENDUES

Il est attendu du prestataire qu'il soit force de propositions sur le contenu et le format des livrables.

Les objectifs de la cartographie

La cartographie des formations initiales et continues a pour objectif de :

- Disposer d'une vision globale et structurée des formations disponibles pour les étudiants et les professionnels en lien avec les enjeux de transition énergétique et d'optimisation des ressources.
- Qualifier l'offre de formations initiales, continues, certifiantes et qualifiantes.
- Identifier les compétences clés du secteur industriel développées par ces formations.
- Proposer un outil de recherche à destination des industriels, des responsables RH formation permettant d'identifier rapidement les formations pertinentes en fonction des besoins en compétences identifiées et du territoire.
- Apporter un outil d'aide à la décision pour initier une réflexion sur les besoins d'une offre de formation complémentaire à destination des publics en formation initiale, en formation continue et en reconversion professionnelle.

Les informations minimales attendues dans la cartographie

Le prestataire retenu devra produire une cartographie détaillée des formations en tenant compte des attendus suivants :

Typologie des formations

Les formations identifiées devront couvrir le périmètre des formations diplômantes, certifiantes, mais aussi celles qualifiantes ou tout autre dispositif ayant pour vocation la montée en compétences des industriels sur la maîtrise de l'énergie et la décarbonation, d'une durée minimale de 3 heures, et couvrir les thématiques suivantes :

- Maîtrise de l'énergie : sobriété énergétique, sobriété numérique, efficacité énergétique, optimisation des procédés et des utilités industriels.
- Décarbonation : ENR&R, valorisation de la chaleur fatale, électrification des procédés, flexibilité électrique, intrants matières alternatifs, recyclage des matières, CCUS, puits de carbone naturel, calculs des émissions de CO₂, scope des émissions de GES.
- Gestion de l'eau : sobriété hydrique, réduire, les 4R (réutiliser, recycler et récupérer les eaux), les usages non conventionnels, décret REUT, traitements efficaces des eaux industrielles à moindre consommation hydrique et énergétique.

Publics cibles

Les formations devront préciser les cibles et catégoriser l'accès aux cibles suivantes :

- Formation initiale : niveau post-bac (dont écoles d'ingénieur, IUT, UT, CMI, licence, master, etc.)
- Formation continue : professionnels en activité.
- Reconversion professionnelle : demandeurs d'emploi, personnes en transition vers des métiers liés à la transition écologique et énergétique.

Prérequis d'accès aux formations

Le prestataire devra recenser les prérequis spécifiques à chaque formation :

- Certifications (diplômes, titres professionnels, titres à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle, etc.) ou habilitations nécessaires.
- Compétences préalables requises.
- Autres critères éventuels.

Modalités d'accès aux formations

Les différentes voies d'accès aux formations seront recensées, incluant notamment :

- Parcours sous statut d'élève ou d'étudiant.
- Contrat d'apprentissage.
- Formation continue.
- Contrat de professionnalisation.
- Accès par candidature individuelle.
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Autres.

Contenus et modalités des formations

La cartographie devra détailler les aspects suivants :

- Objectifs pédagogiques.
- Durée de la formation globale et temps consacré aux sujets d'économie d'énergie, de décarbonation et de gestion de l'eau.
- Modalités pédagogiques : e-learning, présentiel, hybride, ateliers pratiques, etc.
- Les évaluations à l'issue de la formation, le cas échéant.
- Le cas échéant,
 - La date de création.
 - Le nombre de formés par an.
 - Le nombre de formés depuis la création de la formation.

Organismes certificateurs et organismes de formation

Le prestataire devra identifier et référencer les organismes habilités, en précisant :

- Les certificateurs pour les certifications enregistrées au RS et au RNCP (en précisant la typologie : ministères, écoles d'ingénieurs, organismes de formation, etc.).
- Les organismes de formation référencés.
- La répartition géographique des formations par région, département.
- L'accessibilité des formations en fonction des modalités pédagogiques (présentiel, distanciel, hybride).

Compétences, débouchés professionnels et secteurs visés

Pour chaque formation recensée, le prestataire devra fournir :

- Une analyse ou une traduction des compétences visées
- Une analyse des débouchés professionnels associés.
- Une cartographie des secteurs industriels concernés par la formation.

Le format des livrables attendus

Le prestataire devra produire :

- Une base de données structurée et facilement utilisable recensant l'ensemble des formations identifiées, scindable en 2 cartographies formations initiales et formations continues, avec les critères mentionnés précédemment et notamment une colonne permettant d'identifier facilement les formations initiales, continues ou ouvertes aux deux publics.
- Un rapport d'analyse synthétisant les tendances des thématiques de formation et les enjeux identifiés.
- Synthèses communicantes.
- Une ou des cartographie.s interactive.s ou support.s visuel.s dynamique.s permettant de consulter facilement les formations et leurs caractéristiques.

4- FACTURATION

Les prestations seront facturées mensuellement sur la base du réalisé et d'un forfait journalier.

Sur les factures figureront la nature des prestations exécutées et le nombre de jours de prestations x par le forfait journalier. Les factures seront accompagnées d'un état détaillé des actions réalisées et des livrables produits.

Les factures seront établies dans le respect de la réglementation en vigueur.

5- ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Discrétion et confidentialité

Le prestataire et ses consultants s'engagent à garder strictement confidentielle toute communication reçue au cours de l'exécution du marché, à ne pas la reproduire ni la communiquer à des tiers non autorisés. Il met en œuvre les moyens pour conserver la confidentialité des documents et informations auxquels il a pu accéder pour l'exécution des prestations. Il s'engage à restituer pendant et au terme de la prestation tout document en lien avec la prestation.

Propriété intellectuelle

Le prestataire retenu s'engage à céder l'intégralité des droits de Propriété Intellectuelle des productions de la prestation décrite dans le présent cahier des charges.

Différends

L'ATEE et le prestataire sélectionné s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente consultation.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent de Paris sera saisi.

B. RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

6- COMMANDITAIRE

La présente consultation est lancée dans le cadre du programme PACTE Industrie, pour des axes portés par l'ATEE, association loi 1901, dont le siège social est situé Tour Eve – 1 Place du Sud – 92800 PUTEAUX, SIRET 315 062 786 00043 - Code NAF 7022 Z - TVA FR 00315062786, représentée par Nicolas FONDRAZ, Président.

Coordonnées du service :

Tél : 06.87.60.74.52

Email du pilote de projet : k.maillard@atee.fr

7- VALIDATION DE LA SÉLECTION ET ENGAGEMENT

La sélection sera réalisée par l'ATEE sur la base des critères indiqués dans le point 7 de la partie B de la présente consultation. L'ATEE se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues et s'engage à garder confidentielles les offres reçues. L'ATEE se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en tant que de besoin.

L'ATEE se réserve le droit de suspendre à tout moment la présente consultation sans versement d'indemnités particulières aux soumissionnaires ayant remis une offre.

Les soumissionnaires non retenus ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision.

L'ATEE ne sera engagée qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées via un contrat de prestation.

8- CALENDRIER DE LA CONSULTATION

Diffusion de la consultation	Jeudi 27 mars 2025
Réponse du Secrétariat Technique PROREFEI aux questions des candidats (mail, téléphone, échange visio)	Du 31 mars au 18 avril 2025
Dépôt des offres auprès du Secrétariat Technique	Jeudi 24 avril, à 16h
Analyse documentaire des offres des candidats	Jusqu'au 2 mai 2025
Audition des candidats	Le 14 mai après-midi
Envoi des réponses de sélection	Au plus tard le 16 mai 2025

Signature du contrat de prestation et début de la prestation	Semaine du 19 mai
Invitation du prestataire à une réunion d'information	Le 20 mai après-midi à 14h à Paris
Clôture des travaux	Juillet 2025

9- ÉCHANGES AVEC LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE DURANT LA CONSULTATION

Pendant la période de consultation, toute question devra être adressée par mail à la Pilote du programme Karine Maillard du 31 mars au 18 avril 2025 : k.maillard@atee.fr et à formationprorefei@atee.fr.

Le temps consacré à ces échanges par les soumissionnaires ne pourra pas faire l'objet d'une quelconque rétribution financière.

10- PRÉSENTATION DES OFFRES

Généralités

Le soumissionnaire transmet un pli unique regroupant tous les documents constituant la candidature et l'offre, sous forme électronique à l'adresse mail suivante : k.maillard@atee.fr

Pièces au titre de l'offre

Les pièces fournies au titre de l'offre sont les suivantes :

- Une proposition technique détaillant la compréhension des enjeux, de la méthodologie ; les formats de livrables envisagés et leur contenu ;
- Le CV détaillé du ou des consultant.s mobilisé.s précisant les compétences et les références ;
- L'offre financière signée.

11- CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

La date et l'heure limite de réception des offres sont fixées au :

Jeudi 24 avril, 16h00

Les dossiers d'offres devront être transmis électroniquement à l'adresse mail suivante :

k.maillard@atee.fr, formationprorefei@atee.fr

L'objet du mail devra préciser : « Cartographie des formations initiales et continues en matière de maîtrise de l'énergie et décarbonation ».

Les offres, qui seraient remises après la date et l'heure limite précitées, ne seront pas retenues.

12- JUGEMENT DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Candidatures

Les candidatures sont appréciées au regard des références, fiches projets, capacités, compétences dans les domaines objets de la consultation.

Afin de répondre aux exigences de la consultation, la réponse à cette consultation peut être réalisée en groupement.

Offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue au vu des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1. Expériences	25%
2. Valeur technique	40%
3. Prix	35%

Expériences

- Profil du ou des consultant.e.s (CV, références, expertise, etc.)
- Références et expériences
 - Références dans l'industrie ;
 - Références dans l'efficacité énergétique ;
 - Cartographie de formations ;
 - Analyse des besoins en compétences
 - Exploitation de données.

Valeur technique

- Compréhension de la demande
 - Compréhension du cahier des charges ;
 - Adéquation de l'offre avec la demande ;
 - Clarté, rigueur et précision de la proposition ;
- Adéquation de la proposition
 - Pertinence, accessibilité et format des livrables proposés ;
 - Adéquation de la méthodologie avec les objectifs du projet ;
 - Planning d'intervention.

Prix

- Taux journalier en €HT et en €TTC ;
- Nombre de jours de prestation ;
- Montant de la prestation en €HT et en €TTC.